

**PROVENCE**



A la Bourse du Travail de La Seyne. G.STV.

**BILLET**  
G.STV.

**Jamais sans leur liberté syndicale**

● Ce n'est pas comme si la CGT n'avait rien dit. Depuis plusieurs mois, les actions contre les libertés syndicales se multiplient. Dernière en date : le cas des Goodyear.

En décembre, dans un appel au soutien exigeant la relaxe, la centrale de Montreuil affirmait que les salariés travaillant pour le fabricant de pneus étaient pour suivis « pour seul crime d'avoir mené un combat acharné contre la casse de leur outil de travail, contre le licenciement de milliers de salariés, contre l'appauvrissement de toute une région ».

Le 11 janvier, le tribunal d'Amiens prononçait « une relaxe totale pour l'un des huit ex-salariés et des peines de prison avec sursis jusqu'à douze mois pour les sept autres, avec une mise à l'épreuve de cinq ans et l'inscription au casier judiciaire ».

Le cas est emblématique mais pas isolé. Dans le Var, on ne compte plus les cas d'entraves à la liberté syndicale. A commencer par la fermeture de locaux syndicaux : La Garde, Cogolin, Lorgues... On en passe.

**Liberté syndicale et droit de grève sont des droits fondamentaux**

Une répression antisyndicale qui remet en cause le syndicalisme de lutte et de propositions, « le syndicalisme indépendant qui donne une place centrale à l'expression des salariés et à la construction des rapports de forces », comme le rappelle Marc Louis, secrétaire général de l'Union locale CGT de La Seyne, qui soutient pour sa part l'action des salariés des CNIM. En l'espèce, le tribunal des Prud'hommes de Toulon vient de juger les licenciements abusifs et de condamner l'entreprise pour discrimination syndicale. Cachez donc ce syndicaliste que je ne saurais voir...

Il faut encore et toujours le rappeler : la liberté d'adhérer au syndicat de son choix et le droit de grève sont des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. « La criminalisation de l'activité syndicale et la répression anti-syndicale sont intolérables et inacceptables », conclut Marc Louis.

**CNIM : la discrimination syndicale reconnue**

**Social**

Les Prud'hommes ont reconnu la discrimination syndicale aux CNIM à l'encontre de deux représentants de la CGT dans le cadre de licenciements sans causes réelles et sérieuses.

**Quand le patronat rivalise d'imagination pour chercher à criminaliser l'action syndicale et à mettre la pression sur les salariés qui revendiquent.**

**LA SEYNE**

« Nous sommes confiants pour la suite », s'avance l'avocate de la CGT. Et pour cause. Les CNIM viennent d'être condamnés par les Prud'hommes de Toulon dans trois affaires de licenciement datant de 2015. En attendant les autres. « Nous avons eu connaissance de sept dossiers déposés. Quatre dossiers ont été jugés le 15 décembre dernier. Trois sont gagnés par les salariés et un est en départage des voix », explique Marc Louis pour l'UL CGT de La Seyne. « Les dossiers vont s'enchaîner. Parce qu'on est bien dans le cas de 80 emplois supprimés : un PSE déguisé sans en avoir eu les droits. Sans parler des dé-

« Ces décisions montrent qu'il faut aller jusqu'au bout des procédures. Pour notre part, c'est le deuxième gros sommes arrivés à faire condamner. Au moment où la loi Travail entre en vigueur, il ne faut pas se laisser faire : il faut garder nos droits d'expression dans les entreprises », insiste Marc Louis.

**Un CICE pour quoi faire ?**

D'autant que les attaques contre les libertés syndicales sont pléthore ces derniers mois. On l'a encore vu avec Air France et les Goodyear : « Le patronat rivalise d'imagination pour chercher à criminaliser l'action syndicale et à mettre la pression sur les salariés qui revendiquent », poursuit le responsable de l'UL seynoise. La liste est longue : discrimination syndicale, entrave au libre exercice de l'activité syndicale, atteinte à la liberté d'expression, fermetures de Bourses du travail, atteintes au droit de grève, sanctions disciplinaires déguisées.

Et chaque fois particulièrement dirigées contre la CGT... Notamment dans l'industrie.

« Dans le même temps, entre 2010 et 2015, le secteur a perdu 170 000 emplois, alors que l'actionnariat se "gave", dénonce le syndicaliste. « Et depuis 2013, plus de 29 milliards d'euros ont été distribués via le CICE aux entreprises. Pour quel bilan ? Des études montrent que 50 000 à 100 000 emplois ont été créés ou sauvegardés, soit une moyenne de 300 000 euros par emploi. Ou est parti l'argent ? », interroge Marc Louis. « En ce qui concerne les CNIM, pas dans l'investissement de l'outil de production. La direction préférant délocaliser l'activité atelier mécanique en Chine ou l'atelier chaudronnerie au Maroc. Nous dénonçons depuis longtemps les stratèges patronales », rappelle Philippe Valeriani. « Et cela avec la participation de l'action de l'État, puisque CNIM a bénéficié de 800 000 euros au titre du CICE », conclut Marc Louis.

Guillaume de Saint-Vulfran

**REPÈRES**

**Discrimination**

Selon l'article L.2141-5 du Code du Travail, il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions.

**Constitutionnel**

L'alinéa 6 du préambule de la Constitution de 1946, qui a valeur constitutionnelle, déclare : « Tout homme peut défendre ses droits et intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

**International**

Cette disposition est conforme à un certain nombre de traités internationaux signés par la France (Charte sociale européenne, Convention européenne des droits de l'homme, Déclaration universelle...)